



Règlement des épreuves

08 - 11 Mai 2025

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Article 1 : GENERALITES	3
Article 2 : CYCLING CHALLENGE	3
Article 3 : LES FORMULES.....	3
Article 4 : CATEGORIES COMPETITION.....	4
Article 5 : INSCRIPTION	6
Article 6 : CLASSEMENTS.....	8
Article 7 : RECOMPENSE ET CEREMONIE	9
Article 8 : MAILLOTS DE LEADERS	9
Article 9 : PROGRAMME.....	9
Article 10 : PARCOURS ET BALISAGE.....	10
Article 11 : CHRONOMETRAGE	10
Article 12 : MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES	11
Article 13 : ASSISTANCE TECHNIQUE	11
Article 14 : EQUIPEMENT	11
Article 15 : CONDITIONS DE PARTICIPATION E-BIKE.....	11
Article 16 : COMPORTEMENTS DES COUREURS.....	12
Article 17 : EXCLUSION.....	13
Article 18 : ENGAGEMENTS / ANNULATION	13
Article 19 : DROIT DE L'ORGANISATEUR	13
Article 20 : RECLAMATIONS	13
Article 21 : ASSURANCES.....	14
Article 22 : ANTI-DOPAGE	14
Article 23 : ANNULATION DE L'EPREUVE	14
Article 24 : CAS DE FORCE MAJEURE	15
Article 25 : DROIT A L'IMAGE	15
Article 26 : DONNEES PERSONNELLES.....	15

Préambule

Tout participant, compétiteur et randonneur, qui prend part à cette épreuve se doit de connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.

Ce document s'appuie sur des textes figurant dans la réglementation en vigueur pour la saison 2025 et relative à la pratique du VTT. Ces textes sont régis par la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.) et plus généralement par l'Union Cycliste Internationale (U.C.I.). Tout sujet d'article non-abordé dans le présent document adopte automatiquement l'application définie sur ces textes de référence.

Article 1 : GENERALITES

Outdoor Sport Organisation (OSO), club sportif affilié à la Fédération Française de Cyclisme, est l'organisateur de la Lozérienne 2025, regroupant les épreuves suivantes :

- la **Lozérienne VTT** : épreuve de VTT Cross-country proposant deux formules : compétition et randonnées,
- la **Lozérienne Cyclo** : regroupant des épreuves de Cyclo et de Gravel en formule chronométrées ou randonnées.

Article 2 : CYCLING CHALLENGE

Toutes les informations et règlements cités ci-après sont à retrouver sur le site internet www.cycling-challenge.fr.

MTB'Tour Cycletyres

L'épreuve de La Lozérienne VTT est inscrit au calendrier du MTB'Tour Cycletyres et permet de cumuler des points au Challenge MTB'Tour Cycletyres, la tournée française de VTT Cross-country Marathon.

Plus d'information sur <https://cycling-challenge.fr/mtb-tour/>.

Cyclo'Tour Classified

La Lozérienne Cyclo s'inscrit au calendrier du Cyclo'Tour Classified. Le Cyclo'Tour Classified est un challenge regroupant plusieurs épreuves cyclosporives comportant la mesure de performance individuelle et l'édition d'un classement.

Plus d'information sur <https://cycling-challenge.fr/cyclo-tour-classified/>.

Gravel'Tour Cannondale

La Lozérienne Cyclo fait également partie du Gravel'Tour Cannondale.

Plus d'information sur <https://cycling-challenge.fr/gravel-tour-cannondale/>.

Article 3 : LES FORMULES

- Formule VTT Randonnée

La Randonnée VTT s'effectue au choix sur 1, 2 ou 3 jours.

Les participants aux formules Randonnée effectueront leur parcours à allure libre, sans chronométrage ni édition d'un classement.

- Formule VTT Chronométrée

L'épreuve chronométrée de la Lozérienne VTT est une épreuve par étape.

Les spéciales sont des secteurs du parcours chronométrés durant lesquels les participants seront considérés comme étant en course. Le cumul des temps des spéciales constituera le classement de l'épreuve.

Les liaisons sont des secteurs non chronométrés mais obligatoires. Durant les liaisons, les participants évolueront à allure libre et modérée. Afin de vérifier que tous les participants effectuent la totalité du parcours, spéciales et liaisons, des contrôles de passages (CP) seront disposés sur le tracé. A chacun d'eux, les participants devront s'arrêter et pointer. En cas de non-pointage à un CP, le participant sera disqualifié.

A certains postes, il sera prévu une heure limite de passage après laquelle les coureurs seront dirigés vers le point d'arrivée ou sur un autre parcours. Cela n'entraînera pas la disqualification du concurrent, mais le pénalisera de 50 % du temps du dernier concurrent ayant franchi la ligne d'arrivée.

- **Formule Cyclo Randonnée**

La Randonnée Cyclo se divise en 2 disciplines distinctes :

- Cyclo,
- Gravel

Les randonnées de ces deux disciplines s'effectueront sur des journées différentes et 2 parcours seront proposés pour chacune des disciplines.

Les participants aux formules Randonnée effectueront leur parcours à allure libre, sans chronométrage ni édition d'un classement.

- **Formule Cyclo Chronométrée**

La Formule Cyclo Chronométrée se divise en 2 disciplines distinctes :

- Cyclo (inscrite au Cyclo'Tour Classified),
- Gravel (inscrite au Gravel'Tour Cannondale),

Les formules Chronométrées de ces deux disciplines s'effectueront sur des journées différentes et 2 parcours seront proposés pour chacune des disciplines.

Article 4 : CATEGORIES COMPETITION

La catégorie du participant est déterminé par rapport à son année de naissance hormis pour les inscrits de 16 ans dont l'âge doit être révolu le jour de l'épreuve.

- **Lozérienne VTT**

Catégories Femmes :

- | | | |
|------------------------|-------------|-----------------|
| - Junior Fille : | 17 à 18 ans | (2008 – 2007) |
| - Senior : | 19 à 29 ans | (2006 – 1996) |
| - Féminine Faster 30 : | 30 ans et + | (1995 et avant) |

Catégories masculines :

- | | | |
|------------------|--------------|-----------------|
| - Junior Homme : | 17 et 18 ans | (2008 – 2007) |
| - Espoir : | 19 à 22 ans | (2006 – 2003) |
| - Senior : | 23 à 29 ans | (2002 – 1996) |
| - Master 30 : | 30 à 39 ans | (1995 à 1986) |
| - Master 40 : | 40 à 49 ans | (1985 à 1976) |
| - Master 50 : | 50 ans et + | (1975 et avant) |

Catégories E-Bike :

- E-Bike Scratch Femme
- E-Bike Scratch Homme

- **Lozérienne Cyclo**

Dame			Homme			Handisport	
FA	17 à 29 ans	2008 à 1996	MA	17 à 29 ans	2008 à 1996	H	Handisport
F1	30 à 34 ans	1995 à 1991	M1	30 à 34 ans	1995 à 1991		
F2	35 à 39 ans	1990 à 1986	M2	35 à 39 ans	1990 à 1986		
F3	40 à 44 ans	1985 à 1981	M3	40 à 44 ans	1985 à 1981		
F4	45 à 49 ans	1980 à 1976	M4	45 à 49 ans	1980 à 1976		
F5	50 à 54 ans	1975 à 1971	M5	50 à 54 ans	1975 à 1971		
F6	55 à 59 ans	1970 à 1966	M6	55 à 59 ans	1970 à 1966		
F7	60 à 64 ans	1965 à 1961	M7	60 à 64 ans	1965 à 1961		
F8	65 à 69 ans	1960 à 1956	M8	65 à 70 ans	1960 à 1956		
F9	70 ans et +	1955 et avant	M9	70 ans et +	1955 et avant		

- **Lozérienne Gravel**

Dame			Homme			Handisport	
FA	16 à 39 ans	2009 à 1986	MA	16 à 39 ans	2009 à 1986	H	Licence Handisport FFC
F1	40 à 49 ans	1985 à 1976	M1	40 à 49 ans	1985 à 1976		
F2	50 à 59 ans	1975 à 1966	M2	50 à 59 ans	1975 à 1966		
F3	60 ans et +	1965 et avant	M3	60 ans et +	1965 et avant		

Article 5 : INSCRIPTION

- **Conditions générales**

L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement et décharge les organisateurs de toutes responsabilités en cas d'incidents ou d'accidents (autorisation parentale pour les mineurs et présence des parents obligatoires).

Les coureurs s'engagent à respecter le code de la route sur les portions routières. Les participants déclarent accepter en toute connaissance de cause les risques propres à la pratique du VTT, de la Cyclo et/ou du Gravel, et déclarent n'emprunter les itinéraires proposés qu'en connaissance de cause, et sous leur entière appréciation et responsabilité. Certains itinéraires comportent des secteurs d'orientation où le balisage est réduit. En acceptant ces conditions d'inscription, les participants acceptent l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve, les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non-exhaustive).

L'organisation dégage sa responsabilité en cas de perte, détérioration, vol de matériel ou équipements individuels dans la conjoncture de la course.

Pour participer à l'épreuve, tout participant reconnaît :

- Avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses dans leur intégralité
- Avoir pris conscience des risques liés à la pratique du cyclisme, tels que les chutes individuelles ou collectives
- Avoir acquis un niveau cycliste confirmé
- Être pleinement conscient de la difficulté de l'épreuve
- Savoir gérer les réalités du pilotage sur parcours accidentés et dans des conditions climatiques pouvant être difficiles (forte pluie, froid...)
- Faire preuve de respect des propriétés privées que le parcours leur fait traverser.
- Porter assistance et secours à tout participant en difficulté

Âge minimal requis :

	Formule Chronométrée	Formule Randonnée
VTT	17 ans	16 ans
Cyclo	17 ans	15 ans
Gravel	16 ans	15 ans

Sans licence ou certificat médical valable, le retrait du dossard sera refusé. Aucune décharge de responsabilité ne sera acceptée.

- **Processus**

Les inscriptions aux formules de la Lozérienne peuvent s'effectuer selon deux modes distincts :

- soit sur le site <http://www.lozerienne.com/inscription/>
- soit sur place, via la plateforme en ligne, la veille et chaque matin avant les départs.

Une tarification avantageuse et progressive est mise en place durant les mois précédents l'évènement (voir tarifs ci-dessous).

Pour des raisons écologiques et sanitaires, la voie digitale sera privilégiée sur place la veille et le jour de l'épreuve.

Les documents demandés pour la participation à des épreuves chronométrées sont les suivants :

- Pour les licenciés FFC / UCI / UFOLEP / FFTRI / FSGT : une photocopie de leur licence compétition 2025,

- Pour les licenciés FFC / UCI : leur numéro de licence,
- Pour les non licenciés, soit :
 - L'attestation d'évaluation positive du module santé disponible le site de la FFC en créant votre espace (<https://licence.ffc.fr/>),
 - Un certificat médical* de non contre-indication à la pratique du sport de compétition de moins d'un an le jour de l'épreuve,
- Une autorisation parentale pour les mineurs, en plus de leur licence compétition ou certificat médical.

Certificat médical : la mention « sport ou cyclisme en compétition » est obligatoire. Les certificats médicaux avec les mentions suivantes ne seront pas acceptés : Aptitude au vélo ou cyclisme, Aptitude au cyclotourisme, Aptitude au sport en général.*

L'inscription aux différentes formules de l'évènement s'effectue dans la limite des places disponibles.

Lors du retrait du dossard, les documents suivants peuvent vous être demandés selon l'état d'avancement de votre dossier d'inscription :

- Pièce d'identité,
- Licence sportive faisant apparaître la mention « certificat médical »,
- Certificat médical.
- Un moyen de paiement en cas de problème lors de l'inscription en ligne.

Sans licence ou certificat médical valable, le retrait du dossard sera refusé. Aucune décharge de responsabilité ne sera acceptée.

Spécificités :

- Formules VTT chronométrées :
 - Les titulaires d'une licence FFCT (Fédération Française de Cyclotourisme) sont considérés comme des non licenciés.
 - Licences non acceptées : FFCT, autres licences en dehors des fédérations cités plus haut.
- Formule Cyclo Chronométrée :
 - Les mineurs âgés de 17 ans ne pourront pas participer au grand parcours de l'épreuve. Seul le parcours Chrono de 100 km et la randonnée leur seront ouverts.
- Formules Randonnées
 - Le certificat médical n'est pas demandé pour les différentes formules Rando.

• Tarifs 2025

- Formules Chronométrées

VTT				
Jusqu'au	21 janvier 23h59	10 avril 23h59	09 mai à 12h00	Sur place
3 jours	120 €	126 €	132 €	144 €
2 jours	80 €	85 €	90 €	100 €
1 jour	40 €	44 €	48 €	52 €
CYCLO & GRAVEL				
1 jour	35 €	45 €	55 €	65 €

- Formules Randonnées

VTT				
jusqu'au	21 janvier 23h59	10 avril 23h59	09 mai à 12h00	Sur place
3 jours	90 €	96 €	105 €	114 €
2 jours	60 €	64 €	70 €	76 €

1 jour	30 €	32 €	35 €	38 €
CYCLO & GRAVEL				
1 jour	20 €	25 €	30 €	35 €

- Repas

REPAS SUPPLEMENTAIRE	
Accompagnants	16 €

Le prix de l'inscription comprend :

- ✓ Le sac coureur avec le cadeau de bienvenu,
- ✓ La plaque de cadre (avec puce de chronométrage ou non) à fixer sur le guidon,
- ✓ Le chronométrage, le classement et remise de prix pour les formules chrono (VTT, Cyclo et Gravel),
- ✓ La participation au Challenge MTB'Tour Cycletyres, Cyclo'Tour Classified, Gravel'Tour Cannondale et le classement général associé pour les formules concernées,
- ✓ Les ravitaillements,
- ✓ Assistance médical sur l'épreuve,
- ✓ Sécurisation et balisage du parcours (hors tracé Gravel),
- ✓ Le repas d'après course pour les formules chronos (1 repas par personne et par jour de participation).

Article 6 : CLASSEMENTS

Pour chaque épreuve chronométrée, des classements seront établis en fonction des résultats des participants.

Suite à l'établissement des différents classements, seuls les participants présents lors de la remise des prix pourront percevoir leur récompense. Aucune récompense ne sera envoyée ou fournie ultérieurement.

- **Lozérienne VTT**

Le classement « général » et par « catégorie » sera établi en faisant le cumul des temps de chaque spéciale des 3 jours. Au classement « général scratch », il sera dissocié un classement scratch musculaire et un classement « Catégorie VTT E-Bike ».

Les participants apparaissant au classement général de l'évènement cumuleront également des points au classement général du MTB'Tour Cycletyres (voir règlement du MTB'Tour Cycletyres).

En cas d'abandon lors d'une spéciale, le coureur ayant abandonné ne pourra plus figurer au classement général de l'épreuve. Il lui sera tout de même permis de prendre le départ des spéciales suivantes et de figurer au classement de celle-ci. Le classement sera donc divisé en sous-catégorie pour les participants ayant effectué moins de spéciale. Classement général -1SP ; Classement général -2SP ; etc...

Un classement Equipe/Team est mis en place. Ce classement est établi en faisant la somme des temps des 3 meilleurs coureurs de l'équipe. Ce classement est ouvert à tous les clubs et team. Pour y participer les membres de l'Equipe/Team devront obligatoirement s'inscrire de manière groupée via le formulaire « Team » disponible sur le site internet de l'épreuve et avec le même nom de club/Team.

Les participants à la journée (sur 1 ou 2 jours) seront classés uniquement sur les classements de la journée. Ces coureurs ne pourront pas prétendre au classement général.

- **Lozérienne Cyclo**

Seront récompensés à la suite des épreuves :

- Les 3 premiers du classement scratch Homme et Femme des 2 parcours chronométrés,

- Les 3 premiers de chaque catégorie de chaque parcours.

Les récompenses seront décernées à condition qu'au moins minimum 3 participants soient au départ par catégorie d'âge pour les hommes et les femmes. En cas d'effectif insuffisant par catégorie d'âge, les coureurs seront automatiquement récompensés dans la catégorie immédiatement inférieure. Ils conserveront leur classement dans leur catégorie d'âge ainsi que sur le Cyclo'Tour Classified.

- **Lozérienne Gravel**

Seront récompensés à la suite de l'épreuve :

- Les 3 premiers du classement scratch homme et femme,
- Les 3 premiers de chaque catégorie.

Seuls les participants présents lors de la remise des prix pourront percevoir leur récompense. Aucune récompense ne sera envoyée.

Les récompenses seront décernées à condition qu'au moins minimum 3 participants soient au départ par catégorie d'âge pour les hommes et les femmes. En cas d'effectif insuffisant par catégorie d'âge, les coureurs seront automatiquement récompensés dans la catégorie immédiatement inférieure. Ils conserveront leur classement dans leur catégorie d'âge ainsi que sur le Gravel'Tour.

Article 7 : RECOMPENSES ET CEREMONIE

La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires à l'issue de chaque journée est obligatoire.

Quelles que soient les catégories auxquelles ils appartiennent, les concurrents, pouvant prétendre à un podium au classement d'une journée ou au classement final, doivent prendre leurs dispositions pour être présents lors des cérémonies protocolaires. En cas d'absence le compétiteur ne percevra ni son trophée ni sa récompense.

Les trois premiers de chaque catégorie Compétition définie dans l'article 4 seront récompensés, sous réserve d'un minimum de 4 personnes classées sur la catégorie concernée.

Article 8 : MAILLOTS DE LEADERS

Les leaders des classements Scratch Homme et Scratch Dame, Espoir, Junior et Master recevront chaque soir un maillot distinctif aux couleurs de la Lozérienne VTT. Les maillots de Leader concernant uniquement les inscrits à la formule Chrono sur 3 jours.

Les leaders de ces 5 classements ont l'obligation de porter leur maillot distinctif lors de la course du lendemain, sous peine d'une pénalité de 10 minutes au classement général.

Article 9 : PROGRAMME

	VTT	Cyclo	Gravel
Judi 08 Mai 2025	Départ et arrivée à St Germain du Teil.	/	/
Vendredi 09 Mai 2025	Départ et arrivée à La Canourgue	/	/
Samedi 10 Mai 2025	Départ et arrivée à La Canourgue	/	Départ et arrivée à La Canourgue
Dimanche 11 Mai 2025	/	Départ et arrivée à La Canourgue	/

Le programme à jour des formules et animations est disponible sur le site internet de l'évènement.

Article 10 : PARCOURS ET BALISAGE

Les participants seront appelés 15 minutes avant le départ sur la ligne pour un rappel des consignes. Il incombe à chaque participant la responsabilité de se présenter dans les temps au briefing, et au départ de l'épreuve. Pour chaque épreuve, l'organisateur pourra modifier le parcours ou neutraliser l'épreuve en cas de besoin. Des contrôles et pointages sont prévus sur le parcours, tout coureur ayant échappé à un contrôle sera automatiquement disqualifié. Tout abandon devra être signalé à l'organisation pour des raisons de sécurité.

- **Epreuve VTT**

Les parcours des épreuves chronométrées et randonnées seront fléchés avec un code couleur spécifique.

Des barrières horaires seront mises en place et communiquées aux participants. A certains points stratégiques et plusieurs fois par jour, il sera prévu une heure limite de passage après laquelle les coureurs seront dirigés vers le point d'arrivée. Cela n'entraînera pas la disqualification du concurrent, mais le pénalisera de 50 % du temps du dernier concurrent ayant franchi la ligne d'arrivée de la section concernée.

- **Épreuve Cyclo**

Les parcours des épreuves chronométrées et randonnées seront fléchés avec un code couleur spécifique.

Des horaires de passage pourront être déterminés et limités à heure fixe et définie. Ces horaires seront précisés sur le site de l'épreuve. Passé l'heure limite, tout participant encore sur le parcours sera considéré hors épreuve. Il devra selon le cas emprunter l'itinéraire de sécurité, rendre sa plaque de cadre à la voiture balai et monter dans celle-ci. En cas de refus, il ne sera plus couvert par l'organisation.

- **Épreuve Gravel**

Le parcours ne sera pas fléché et se fait uniquement en suivi d'itinéraire GPS. En acceptant le règlement, le participant s'engage à avoir en sa possession un moyen de suivre l'itinéraire GPS sur l'épreuve. Le parcours sera envoyé par mail quelques jours avant l'épreuve.

Des horaires de passage pourront être déterminés et limités à heure fixe et définie. Ces horaires seront précisés sur le site de l'épreuve. Passé l'heure limite, tout participant encore sur le parcours sera considéré hors épreuve. Il devra selon le cas emprunter l'itinéraire de sécurité, rendre sa plaque de cadre à la voiture balai et monter dans celle-ci. En cas de refus, il ne sera plus couvert par l'organisation.

Article 11 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage se fait avec des puces de chronométrage placée à l'arrière de la plaque de cadre. La plaque ne doit pas être découpée, ni pliée afin de ne pas endommager la puce de chronométrage. Une seule plaque et puce sera fourni à chaque compétiteur pour la durée de l'épreuve et la plaque de cadre devra être fixée à l'avant du vélo.

Le participant s'engage à ne pas échanger, modifier ou endommager sa plaque pendant toute la durée de l'épreuve sous peine de disqualification.

Tous les participants des formats chrono et rando (hors Gravel rando) se verront remettre cette puce électronique lors du retrait du dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course, à chaque tapis de chronométrage disposé sur le parcours et à l'arrivée.

Un participant n'empruntant pas le parcours délimité par l'organisation, par des moyens humains et/ou matériels, ou franchissant la ligne d'arrivée sans plaque de cadre pucée ne pourra être classé à l'arrivée. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'organisateur étudiera la situation conjointement avec le

Article 12 : MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les vélos autorisés devront répondre aux critères définissant le label vélo tout terrain, cyclo ou Gravel selon la formule choisie. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien. La plaque de cadre doit être fixé à l'avant du vélo, sur le guidon, de façon à assurer leur bonne visibilité tout au long de l'épreuve.

Pour participer à une manche du Gravel'Tour Cannondale, il appartient à chaque concurrent de prévoir le matériel adéquat. Seuls les participants en vélos gravel musculaires seront éligibles au classement général du Gravel'Tour Cannondale.

Article 13 : ASSISTANCE TECHNIQUE

L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo à l'exception du cadre. Il est interdit de changer de vélo et le coureur devra franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de guidon qu'il avait au départ.

L'assistance technique se fera uniquement dans les zones de ravitaillement/assistance technique.

Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations devront être déposés dans les zones. Les réparations où les changements d'équipement peuvent être faits par le coureur lui-même ou avec l'aide d'un coéquipier, d'un mécanicien de l'équipe ou de l'assistance technique neutre.

En plus de l'assistance technique dans les zones de ravitaillement/assistance technique, l'assistance technique est autorisée en dehors de ces zones seulement entre coureurs faisant partie de la même équipe mais les voitures suiveuses sont strictement interdites. Les coureurs peuvent transporter avec eux des outils et pièces de rechange pour autant que ceux-ci ne comportent pas de danger pour le coureur lui-même ou les autres concurrents.

Les ravitaillements sont assurés par l'organisation. Tout ravitaillement sauvage est interdit sous peine de disqualification. Les ravitaillements personnels seront autorisés seulement dans les zones de ravitaillement prévue par l'organisation.

Toute infraction pourra être observé et validée par l'ensemble des membres de l'organisation (moto, secours, signaleurs, bénévoles...).

Article 14 : EQUIPEMENT

Le port du casque à coque rigide (normes CE), homologué avec la jugulaire attachée est OBLIGATOIRE. Les participants perdent le bénéfice des garanties d'assurance s'ils ne portent pas de casque. Tout participant se doit d'avoir un matériel vérifié et en parfait état avant de prendre le départ.

Le port du casque rigide est obligatoire tout au long de l'épreuve. La sangle doit être attachée.

Il est recommandé de prévoir du matériel de réparation (câbles, chambres à air, etc) et des vêtements cyclistes chauds en cas de dégradation des conditions météo.

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.

Article 15 : CONDITIONS DE PARTICIPATION E-BIKE

Les vélos à assistance électrique (VTT AE) répondant aux caractéristiques techniques figurant ci-dessous sont admis au départ, en catégorie E-Bike. Un contrôle technique, ainsi que le marquage des batteries et des roues, sera obligatoirement réalisé avant le départ de l'épreuve.

Définition : Le type Vélo à Assistance Électrique retenu pour la Lozérienne VTT doit être un cycle à pédalage assisté par un moteur auxiliaire électrique n'envoyant son énergie au moteur que pour amplifier, de manière proportionnelle à la force du pilote, le mouvement du pédalier. Il s'agit donc là d'une assistance discrète et limitée ne dénaturant pas la fonction première du vélo. La puissance délivrée est inférieure ou égale à 250 Watts. Ce dispositif est homologué pour que l'assistance électrique se neutralise à partir de 25 km/h (à plus ou moins 10 %), ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.

Homologation : Le vélo à assistance électrique doit être présenté avec un certificat de conformité (homologation aux normes de sécurité exigées dont les normes NF EN 15194 et EN 14766 et au décret 95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes (tous types confondus).

Dans le cas où le certificat d'homologation ne peut être présenté, un contrôle technique sera effectué. En cas de doute, l'organisation se réserve le droit d'interdire le départ à un concurrent.

La taille de la roue arrière où se trouve le capteur, l'autonomie de la batterie, le tableau de bord/console et les réglages du moteur doivent être conformes au montage en série figurant sur le catalogue constructeur.

Batterie - La capacité embarquée maximale de la batterie correspond au montage de série figurant sur le catalogue constructeur (vérification contrôle technique)

Pour la saison 2024, il est admis que les VTTAE sont équipés majoritairement de batteries délivrant 720Wh. La capacité embarquée maximale de la batterie correspond au montage de série figurant sur le catalogue constructeur (vérification contrôle technique). Les participants devront donc avoir une batterie avec une capacité maximale de 720Wh.

Les modèles équipés de batteries ayant des capacités supérieures à 720Wh seront partiellement chargées afin de respecter l'égalité entre concurrents.

Les concurrents ne sont pas autorisés à avoir sur eux une deuxième batterie.

Sur les journées du vendredi, samedi et dimanche, les batteries de rechange sont interdites.

Il revient au participant de gérer correctement la charge de sa batterie et de l'utiliser de manière efficace afin de pouvoir terminer le parcours.

Commande - Seule la commande de « marche au pas » est autorisée. Toute autre commande (poignée d'accélération tournante, d'un bouton, gâchette, etc...) qui permettrait au moteur de fonctionner seul (donc sans pédalage), ne rentre pas dans la catégorie des vélos à assistance électrique et sera donc interdite.

Classement et contrôle

En cas de doute sur le respect des conditions définies dans le présent article par un ou plusieurs participants, l'organisateur se réserve le droit de contrôler les informations recueillis sur le vélo du ou des participants et les données GPS.

Article 16 : COMPORTEMENTS DES COUREURS

Les coureurs feront preuve d'esprit sportif en toutes circonstances et laisseront passer les coureurs les plus rapides sans chercher à faire obstruction. Si pour une raison quelconque, un coureur est amené à quitter le parcours, il devra le réintégrer à l'endroit précis où il en est sorti.

Les coureurs respecteront la nature et veilleront à ne pas polluer le site du parcours par leurs papiers, matériels, etc...

Le jet de tout objet, récipient, papier ou détritrus sur la route est strictement interdit. En cas de non-respect, les signaleurs, motards de sécurité et l'organisation se réservent le droit de disqualifier le coureur fautif.

Tout coureur pris en train de jeter un déchet lors de l'épreuve sera immédiatement disqualifié.

Les coureurs souhaitant abandonner doivent en informer la direction de course dès que possible via l'intermédiaire de l'équipe d'organisation disposée tout au long du tracé des épreuves.

Lozérienne Cyclo & Gravel

Route non privative, les routes sont ouvertes à la circulation. Chaque participant est tenu de respecter le code de la route et les interdictions en vigueur. Rouler à droite, adapter leur vitesse. Chaque concurrent doit être assuré contre tout accident qu'il pourrait créer. La présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve.

En cas d'infraction au code de la route et/ou au présent règlement, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, et sera également le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement.

Article 17 : EXCLUSION

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure un ou plusieurs participants qui ne respecteraient pas les règles sportives essentielles, le code de la route, les règles de bienséance ou les consignes de sécurité transmises par l'organisation.

De même, le personnel médical est habilité à suspendre ou faire évacuer tout participant, prenant des risques pouvant nuire à sa santé, à sa vie ou à celle des autres.

Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera également la mise hors course.

Article 18 : ENGAGEMENTS / ANNULATION

L'organisation propose la souscription à une assurance annulation via le module BETICKETING, qui vous permet, sous certaines conditions définies par l'Assureur, de vous faire rembourser 80% du montant des droits d'inscription (hors option et frais de service). Cette assurance :

- Couvre toutes les causes imprévisibles et accidentelles survenues entre votre inscription et la date de la course
- Est valable jusqu'à 72 h après l'événement
- Assure une garantie si COVID 30 jours avant l'épreuve
- Permet un Remboursement en 72H si dossier complet
- Est Valable dans le monde entier.

L'organisateur attire l'attention sur le fait que le module BETICKETING est le seul biais de remboursement pour les épreuves de la Lozérienne VTT. Aucun remboursement ne sera possible pour les participants n'ayant pas souscrit à cette assurance annulation.

L'annulation ou le report de l'épreuve de la course liée au COVID-19 ne sont pas couverts par l'assurance. Vous souhaitez prendre connaissance des documents contractuels et d'information ? [Cliquez ici](#)

Article 19 : DROIT DE L'ORGANISATEUR

En cas de mauvais temps, les organisateurs se réservent le droit de modifier le contenu de la course, ou pour toutes autres raisons, et à n'importe quel moment de l'épreuve, en tenant informées la sous-préfecture de Florac et la gendarmerie.

Article 20 : RECLAMATIONS

- **Lozérienne VTT**

Les participants qui estimeraient avoir subi une injustice ou irrégularité de la part d'un concurrent ou de l'organisation pourront porter réclamation au maximum 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, par écrit et accompagné d'un chèque de caution de 80 €, qui leur sera restitué en cas de bien-fondé de leur réclamation.

- **Lozérienne Cyclo**

À l'issue de l'épreuve, les coureurs doivent vérifier leur classement lors de l'affichage des résultats et ont 30 minutes pour déposer une éventuelle réclamation. Après ce délai, le classement est validé par l'organisation et aucune réclamation n'est alors possible.

Article 21 : ASSURANCES

- **Responsabilité civile**

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit un contrat d'assurance qui couvre sa responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers. Ce contrat prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour les participants inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée.

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol.

- **Individuelle accident**

Tous les participants peuvent souscrire à une assurance optionnelle individuelle accident les couvrant durant chaque jour de l'épreuve (au prix de 3€/jour pour les non licenciés). Les licenciés FFC possèdent naturellement une assurance incluse avec leur licence.

L'assurance individuelle accident n'est pas obligatoire mais fortement conseillée.
participant pour rétablir un résultat.

Article 22 : ANTI-DOPAGE

Les participants devront, en cas de demande des instances habilitées, se soumettre, à tout contrôle anti-dopage. L'ensemble des règles de lutte contre le dopage aussi bien celles établies par la législation française (ex. : Code de la Santé Publique, Chapitre IV de la loi n°2003-708 du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) que celles fixées par la réglementation internationale (cf : UCI) ou toutes autres mesures adoptées dans ce domaine à l'avenir sont applicables dans le cadre de La Lozérienne.

L'organisation se réserve le droit de demander des dommages et intérêts à hauteur de 50 000 € TTC pour nuisance à son éthique et à son image de marque auprès du tribunal compétent.

Article 23 : ANNULATION DE L'ÉPREUVE

En cas d'annulation de l'événement à l'initiative de l'organisateur, ce dernier s'engage à rembourser intégralement les frais d'inscription des participants jusqu'à deux mois avant l'événement. Passé ce délai, les participants seront remboursés à hauteur de 70% au titre des dépenses déjà engagées par l'organisation. Les remboursements interviendront par virement bancaire.

Aucun des frais annexes engagés pour participer à l'épreuve ne seront remboursés, tels que les frais liés au matériel nécessaire à la participation (vélo, équipements...), les réparations éventuelles, les frais de transport pour se rendre jusqu'à l'épreuve, l'hébergement et les repas, les frais postaux ou de connexion Internet. Tous ces frais restent à la charge des participants.

En cas d'interdiction d'organisation liée au COVID 19, si l'évènement ne peut avoir lieu en 2026 (en cas d'impossibilité de report à une date ultérieure en 2026), l'organisateur s'engage à rembourser l'intégralité des frais d'inscriptions

(hors frais de dossiers et options) jusqu'au 8 Avril 2025 - 14h, 1 mois avant l'évènement. Passée cette date, l'organisateur s'engage à rembourser 70% des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options).

L'organisation propose d'assurer l'inscription contre toutes causes accidentelles et imprévisibles qui rendraient impossible votre participation à La Lozérienne.

Nous vous proposons de souscrire à l'assurance Beticketing qui vous permet, sous certaines conditions définies par l'Assureur, de vous faire rembourser 80% du montant des droits d'inscription (hors option et frais de services).

Couvre toutes les causes imprévisibles et accidentelles survenues entre votre inscription et la date de la course.

Cette assurance :

- Est valable jusqu'à 72 h après l'évènement
- Assure une garantie si COVID 30 jours avant l'épreuve
- Permet un remboursement en 7hH si dossier complet
- Est valable dans le monde entier.

Lire les Conditions Générales du produit BETICKETING : <https://claimticketing.assur-connect.com/conditions>

Article 24 : CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'épreuve devait être modifiée, écourtée ou annulée. Dans ce cas, les frais d'inscription ainsi que les frais annexes ne seront pas remboursés.

Sont définis comme cas de force majeure : les raisons de sécurité, les intempéries, les attentats ou tous autres événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la volonté des parties, qui pourraient laisser craindre un mauvais déroulement de l'évènement.

Toute modification y compris en cas de force majeure, à ce règlement pourra être publiée notamment par voie d'annonce sur le site de l'évènement. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout participant sera réputé comme avoir accepté le changement ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur, du simple fait de sa participation à l'épreuve.

Article 25 : DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à la Lozérienne, chaque concurrent autorise expressément OSO (ou ses ayants droit) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Les personnes ne souhaitant pas renoncer à leur droit à l'image peuvent exercer leur droit en le notifiant à l'organisateur via une demande communiquée par lettre envoyée avec accusé de réception à : Outdoor Sport Organisation, 66 Impasse des dents de Lanfon - 74410, ST JORIOZ.

Article 26 : DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à permettre la communication d'informations exclusivement liées à l'évènement par l'organisateur de la Lozérienne VTT. Outdoor Sport Organisation, responsable de ce traitement, s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au

traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un courrier à : Outdoor Sport Organisation, 66 Impasse des dents de Lanfon - 74410, ST JORIOZ.

La présente autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs à compter du 1^{er} janvier 2025.